

Notice explicative pour remplir l'auto-déclaration OrTra AgriAliForm / Métiers liés au cheval

Cochez si vous êtes une exploitation agricole reconnue

Ne déclenche pas l'assujettissement de la taxe. Détenition de chevaux typiquement pour chevaux en pension.

die natur. unsere zukunft.
la nature. notre avenir.
la natura. il nostro futuro.
www.agri-job.ch

dein beruf.
ton métier.
la tua professione.

Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra
Confederaziun Svizra

Auto-déclaration pour la détermination des contributions pour le Fonds en faveur de la formation professionnelle de l'OrTra AgriAliForm / Métiers liés au cheval

Le Fonds en faveur de la formation professionnelle de l'OrTra AgriAliForm incl. Métiers liés au cheval a été, conformément à la décision du Conseil fédéral du 17.12.2015, déclaré de force obligatoire générale (Feuille officielle suisse du commerce www.fosc.ch du 19.01.2016). La contribution concerne toutes les entreprises/parties d'entreprises (aussi les indépendants), indépendamment de leur forme juridique, travaillant dans la filière du cheval, à savoir qui détiennent des équidés, les utilisent, forment les utilisateurs, fournissent des services autour, sur ou avec les équidés.

Informations (règlement du Fonds en faveur de la formation professionnelle, règlement d'exécution, et aide-mémoire) peuvent être téléchargées sur les liens suivant:
www.pferdeberufe.ch ou www.agri-job.ch/de/bildungsfonds.html

Nom _____ Prénom _____
 Entreprise _____
 Rue _____ CP _____
 NP, lieu _____ Canton _____
 Téléphone _____ Portable _____
 E-Mail _____ Site Internet _____

Nombre d'équidés détenus dans l'entreprise le (date du 31.12. de l'année précédente)
 (vous trouvez ces données sur votre compte AGATE)
 Propres équidés: Équidés de tiers: TOTAL DES ÉQUIDÉS:
 Entrepr. agricole avec infrastructure
 Elevage de chevaux + formation
 Nombre de juments d'élevage + équidés jusqu'à 3-ans (2016: année de naissance 2013-2016)

Lesquelles des infrastructures et/ou services suivants sont offerts? (veuillez cocher ce qui convient)

Infrastructures:
 Halle d'équitation-/longe
 Aire d'équitation extérieure
 Place de longe
 Carrousel
 Sellerie/cache colliers
 Salle de séjours/vestiaire
 Pas d'infrastructure

Services:
 Entrepr. agricole
 Détenition d'équidés
 Élevage d'équidés
 Former/entraîner des équidés
 Leçons équitation-/voltige-/attelage
 Offrir/diriger des cours + camps
 Tours en attelage
 Location de chevaux
 Conduite de sorties/trekking/attelage
 Autres services offerts
 Pas de service avec des équidés

Est-ce que des prestations de service (leçon, entraînement, stage, etc.) sont offertes par des tiers pour leur propre compte? Si oui, veuillez donner leurs adresses et numéros de téléphone.

Je suis employé dans l'entreprise suivante et je n'offre pas de prestation de service pour mon propre compte:
 Nom de l'entreprise et adresse _____

Le formulaire rempli doit être renvoyé dans les 3 semaines après réception au Secrétariat BBF AgriAliForm / Equiden, 3000 Berne ou E-Mail: sekretariat-bbf@pferdeberufe.ch. Si une entreprise refuse la déclaration, elle sera estimée par la commission du Fonds de l'OrTra AgriAliForm, estimation juridiquement contraignante.

Remarques: _____

Je déclare par la présente la justesse des indications fournies.

Nom et prénom en caractère d'imprimerie: _____

Lieu, date: _____ Signature: _____

Une aire d'équitation extérieure est existante en présence d'une place aménagée à cet effet (carré de sable, paddock)

Salle de séjours/vestiaire mis à disposition de tiers

En tant qu'entreprise agricole, le fait de ne pas disposer des infrastructures susmentionnées et de cocher « pas d'infrastructure » exempte de la taxe.

Si les recettes brutes des activités équestres sont inférieures à 15'000 fr. par année, veuillez mentionner le montant pour bénéficier de l'exemption totale ou partielle de la taxe.

En présence de chevaux de plus de 4 ans, exception faite des juments suitées et des étalons reproducteurs, l'entreprise est soumise au fond, pour autant que la vente de chevaux de plus de 4 ans et que les éventuelles autres prestations de services équestres dépassent 10'000 fr. (au-dessous exonération totale, entre 10'000 et 15'000 fr. exonération partielle). Pour la taxe 2016, la date de référence Agate est prise au 31.12.2015. Ainsi, 2015-4 = 2011. Dans cet exemple, les équidés nés en 2011 et avant sont donc soumis, à l'exception des juments suitées et des étalons reproducteurs.

Pour les entreprises agricoles, la pratique de tours en attelage sans disposer d'infrastructures selon la colonne de gauche ne soumet pas à la taxe.

A remplir uniquement en présence d'infrastructures : indiquer le nombre juments d'élevage, d'étalons reproducteurs et de chevaux nés en 2012 et après (et non pas 2013-2016). Pour les exploitations d'élevage, la différence entre ce nombre et le total des équidés indique combien de chevaux sont soumis à la taxe de 10 fr. chacun en plus du forfait de base de 250 fr.

Pour les entreprises agricoles, la conduite de sorties/trekking/ attelage, sans disposer d'infrastructures selon colonne de gauche, ne soumet pas à la taxe.

Pas de services avec les équidés = simplement détenition ou pension.

Formation de chevaux au-delà du test en terrain pour les chevaux de plus de 4 ans, débouillage pour des tiers

La personne qui remplit et signe l'auto-déclaration est responsable de l'exactitude des indications fournies.

En cas de doutes, veuillez contacter M. Frank Derek, de l'OrTra Cheval, 079 220 00 60.